

FICHE DPE : Diagnostic de Performance Energétique

I – Objet

La mission a pour objet la réalisation du diagnostic de performance énergétique

II – Référentiel

La mission est notamment réalisée selon les exigences et la méthodologie des textes suivants :

- Articles L.126-26 à L.126-33 du code de la Construction et de l'Habitation ;
- Articles R.126-15 à R.126-20 du code de la Construction et de l'Habitation ;
- Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent ;
- Décret n°2020-1609 du 17 décembre 2020 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'affichage des informations relatives à la consommation d'énergie des logements dans les annonces et les baux immobiliers ;
- Arrêté du 31 mars 2021 modifiant diverses dispositions relatives au diagnostic de performance énergétique ;
- Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine ;
- Arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant ;
- Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et les modalités d'établissement du diagnostic de performance énergétique ;
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine (modifié par l'Arrêté du 8 février 2012) ;
- Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation neufs en France métropolitaine ;
- Arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine.

III – Prestations réalisées par BTP Consultants

La prestation de BTP Consultants comprend :

- Préparation et planification de l'intervention sur les différents sites avec l'interlocuteur du client ;
- Récolement auprès du client et examen des documents nécessaires à l'établissement du DPE ;
- Examen visuel sur site, selon un échantillonnage (5 logements par bâtiment) prédéfini pour identifier les caractéristiques du bâtiment et des systèmes ;
- Comparaison entre l'examen visuel et l'étude thermique (uniquement dans le cadre d'un DPE NEUF) ;
- Réalisation des évaluations et classements prévus par la réglementation ;
- Rédaction des recommandations qui permettront d'identifier les sources d'économie d'énergie les plus pertinentes (uniquement dans le cadre d'un DPE EXISTANT) ;
- Rédaction d'un rapport de diagnostic conforme au modèle réglementaire ;

Le nombre de bâtiments est précisé dans le contrat. A défaut, la mission porte sur un seul bâtiment.

IV – Obligations du Maître d'ouvrage

Pour le bon déroulement de la mission, le client s'engage à fournir à BTP Consultants, au début de la mission :

- les plans de niveaux avec métrés, surfaces des bâtiments, plans de ventes des logement, descriptif des installations concernées ;
- les caractéristiques des bâtiments : années de construction, années des travaux ;
- l'adresse exacte et le certificat d'adressage ; l'étude thermique avec la quantité annuelle d'énergie consommée avec ses modalités de calcul pour les systèmes collectifs de production de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire (ECS) (DPE NEUF) ;
- les factures des énergies disponibles (DPE EXISTANT TERTIAIRE) ;
- toutes études déjà réalisées (pré-diagnostic ADEME, plans de comptage permettant d'apprécier les consommations de procédés industriels, schémas correspondants, synthèse étude thermique, ancien DPE, audit énergétique) (DPE EXISTANT) ;
- caractéristiques des travaux réalisés sur le bâtiment sur les 10 dernières années (Isolation par l'extérieur, changement de système de chauffage, mise en place d'une VMC) (DPE EXISTANT).

Le client s'engage à mettre à disposition de BTP Consultants un accompagnateur ayant les délégations, compétences, habilitations et moyens requis pour le bon déroulement de la prestation, connaissant les bâtiments, les réseaux et apte à réaliser les manœuvres nécessaires et à en assurer le commandement, les démontages et remontages indispensables pour la réalisation normale des constats.

V – Responsabilité

La responsabilité de BTP CONSULTANTS est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée que dans les limites de la prestation confiée.

La responsabilité de BTP CONSULTANTS ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par elle au titre de la commande.

BTP CONSULTANTS est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

VI – Honoraires

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le client sur la nature et la durée de la prestation confiée.

Les honoraires et frais seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur à la date du règlement.

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont à la charge du client.

Sauf convention contraire, ils sont payables à la signature de la présente commande ou, au plus tard, à la remise du rapport établi par BTP CONSULTANTS à l'issue de sa mission.

Tout retard dans le règlement des honoraires et frais donne lieu à l'application de pénalités de retard au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points.

Le paiement des honoraires et frais ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par BTP CONSULTANTS ou d'un différend entre le client et ses contractants.

Si pour une quelconque raison, une des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, cette inapplicabilité n'affecterait pas l'application des autres dispositions des conditions générales ; celle jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible.

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure.

Ainsi, ni BTP CONSULTANTS, ni le Client ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas fortuit ou une force majeure, échappant à leur contrôle.

Sont considérés comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Le contrat est régi par le droit français. Pour tout litige relatif audit contrat, les parties font attribution exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.